



# VADE MECUM DES IMPOTS, DROITS, TAXES ET REDEVANCES SECTEUR DE L'INDUSTRIE

OCTOBRE  
2020





# Préface



**Elysée MUNEMBWE TAMUKUMWE  
Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan**

La République Démocratique du Congo est sur la voie d'une croissance durable à long terme qui laisse entrevoir de nombreuses possibilités d'investissements. Etant donné que toute prise de décision stratégique en matière d'investissement est subordonnée à une évaluation préalable du retour sur l'investissement, celle-ci, pour être objective et crédible, doit impérativement se fonder sur des informations et des données quantitatives fiables. Il en résulte donc que la qualité de services à offrir aux investisseurs représente un enjeu important dans la chaîne de promotion des investissements.

Dans l'ensemble des données et informations utiles à mettre à la disposition des opérateurs économiques, celles portant sur la fiscalité et la parafiscalité contribuent de manière significative à l'appréciation des critères financiers des projets d'investissement (notamment : la valeur actuelle nette, le taux de rentabilité interne, l'indice de profitabilité, la durée du capital investi, etc.) ou au développement des entités économiques déjà en phase d'exploitation.

Plus fondamentalement, parce que la fiscalité et la parafiscalité se situent au cœur des préoccupations des opérateurs économiques, et qu'en même

temps les recettes fiscales représentent pour l'Etat des ressources tout à fait indispensables au développement et à la fourniture des services publics, alors la lisibilité de la législation en la matière ainsi que la transparence des procédures de déclaration et de paiement constituent des facteurs déterminants de l'efficacité du système pour l'Etat et de l'efficience pour les opérateurs économiques. Elles sont nécessaires pour faciliter l'établissement de rapports francs entre tous les acteurs impliqués et réduire les possibilités de recherche de rente et de corruption.

Certes, en quelques années, les formalités administratives de création d'entreprises ont été simplifiées en RDC. Mais, le régime fiscal auquel sont soumis les opérateurs économiques reste complexe et est source de perplexité du fait des textes épars et méconnus du grand public. Le présent Vade-mecum, élaboré par l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI), a donc pour vocation, non d'être un manuel de fiscalité, mais plutôt une boussole pour orienter les investisseurs et entrepreneurs, un guide pour accompagner les opérateurs économiques dans la concrétisation et la réussite de leurs projets.

L'objectif de cet outil est d'offrir une vision claire, structurée et synthétique de la fiscalité congolaise, spécifiquement dans le secteur de l'industrie. Il livre des éléments d'informations indispensables pour vous aider à appréhender l'étendue de vos obligations juridiques et fiscales lors de votre installation en RDC ou le développement de vos activités, en tant qu'entité économique de droit congolais. Il vous permet d'avoir des repères pour faire des choix inscrits dans la durabilité.

Tout en remerciant l'équipe dirigeante de l'ANAPI d'avoir pris l'initiative de produire cet outil absolument capital dans la pédagogie pour le civisme fiscal, j'ose espérer que ce Vade-mecum fournira à tous ses lecteurs des réponses idoines aux questions qu'ils se posent dans la phase de l'investissement et pendant l'exploitation de leurs activités économiques.



# Editorial



A

l'heure où tous les pays du monde rivalisent d'initiatives pour attirer et retenir les investissements privés qui contribueront à soutenir la croissance, créer d'emplois et favoriser un développement inclusif, la République Démocratique du Congo s'active, elle aussi, depuis plus d'une décennie à créer un environnement propice à la pratique des affaires en adoptant des réglementations qui aident les entrepreneurs à créer des entreprises, à embaucher et accroître

leurs activités. Un processus notamment repris comme l'un des piliers du Programme d'Actions de Son Excellence Monsieur le Président de la République, ainsi que de celui du Gouvernement, et dont l'objectif est de favoriser l'émergence du secteur privé et d'imposer le pays comme une destination d'investissement de choix en Afrique.

Il sied toutefois de reconnaître que cet exercice d'assainissement de l'environnement des affaires auquel le pays s'est adonné a notamment permis de dénombrer une part assez élevée de perceptions parafiscales aussi bien sur le plan central qu'au niveau des provinces, parfois illégales, redondantes et sans contrepartie, dont l'urgence de l'assainissement s'impose.

C'est ainsi que les réformes fondamentales progressivement mises en œuvre depuis 2001 dans les domaines fiscal, juridique, comptable et institutionnel ont pour objectif d'accroître la compétitivité de la RDC en termes d'attraction des investissements, orientant l'action des Services publics concernés vers une meilleure garantie de la sécurité juridique et la réduction de la charge administrative tant pour les entrepreneurs locaux que pour les investisseurs étrangers.

Le rôle que joue la fiscalité dans le développement des entreprises locales et l'attractivité des conditions d'établissement pour les entreprises étrangères est absolument crucial. Par conséquent, le principal défi pour tous les pays du monde consiste à trouver l'équilibre optimal entre un système fiscal qui soit favorable à l'entreprise et à l'investissement, tout en dégageant suffisamment de recettes pour financer les investissements publics qui contribueront au développement local et à l'attractivité de l'économie.

S'agissant du système fiscal congolais, principalement déclaratif (c'est-à-dire qu'il revient au contribuable la charge de présenter librement à l'Administration fiscale les éléments de l'assiette des impôts auxquels il est redevable), l'absence de transparence dans le paiement des impôts, droits, taxes et autres redevances à payer à l'Etat, la lourdeur dans les procédures de déclaration, associées à la méconnaissance des textes légaux et réglementaires épars et parfois incohérents, sont souvent citées comme des causes majeures de faibles performances des entreprises opérant sur notre territoire en matière d'emploi, d'exportations et d'investissement.

Dans la mesure où une meilleure maîtrise de la fiscalité et de la parafiscalité constitue un pivot essentiel pour tout opérateur économique quel que soit son secteur d'activité, il était donc temps de corriger la situation dans le but de rendre les règles accessibles et claires pour tous. C'est dans cette optique que l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) a résolu de mettre à la disposition de la communauté d'affaires, une série des Vade-Mecum sur les impôts, droits, taxes et redevances à payer en République Démocratique du Congo. En effet, l'industrie est l'un des secteurs ciblés dans le Plan National Stratégique de Développement pour faire de la RD Congo un pays à revenu intermédiaire à l'horizon 2030

et à revenu élevé à l'horizon 2050. C'est dans cette optique que le pays a adopté en janvier 2020 le Document de la Politique et des Stratégies Industrielles (DPSI). La vision de cette politique consiste à doter la RD Congo d'un tissu industriel dynamique, compétitif, responsable en matière d'environnement et de développement durable fondé sur l'élargissement de la chaîne de création des valeurs pour plus d'emplois décents en vue de contribuer à l'éclosion d'une économie diversifiée et compétitive.

Pour ce faire, le Gouvernement compte :

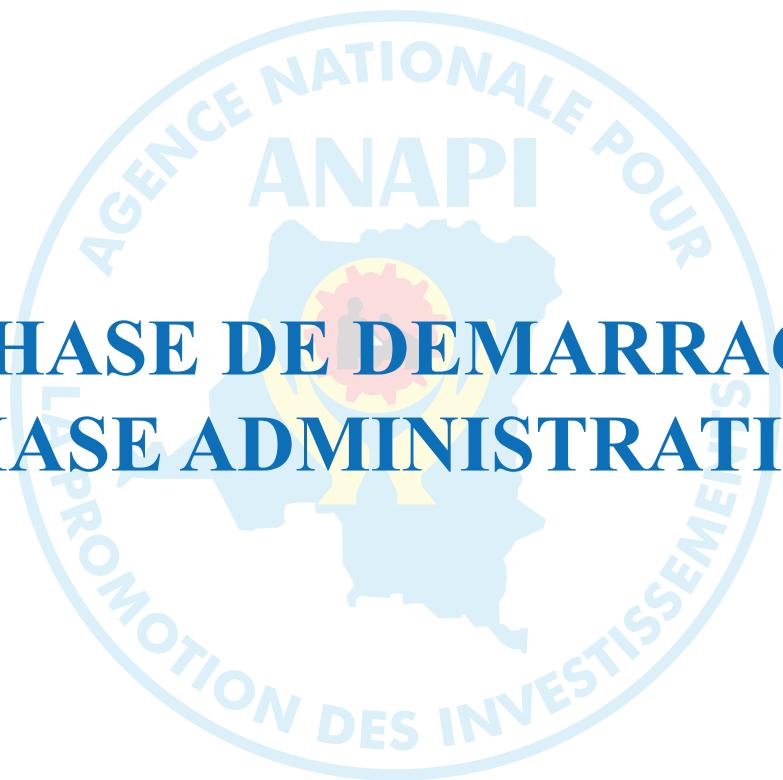
- Soutenir conjointement les industries d'exportations (IE) et celles pouvant garantir la substitution des importations (SI) par des produits générés localement ;
- Diversifier l'économie, développer le commerce, l'industrie, les PME et les PMI ;
- Aménager les espaces industriels ;
- Développer les infrastructures de soutien à l'industrialisation du pays, etc.

Par ailleurs, ce document constitue pour l'ANAPI, en sa qualité d'Organe conseil du Gouvernement central et des Gouvernements provinciaux en matière d'amélioration du climat des affaires et de promotion des investissements, un outil d'évaluation de la compétitivité du système fiscal congolais par rapport à ses concurrents dans la sous-région et sur le continent, afin de proposer à terme des réformes systémiques et en profondeur à même de hisser notre pays au rang des pays africains les plus performants sur l'indicateur « paiement taxes et impôts » du Doing Business.

Je tiens à remercier tous les Ministères et Services Publics qui ont contribué à la réalisation de ce Vade-mecum en mettant à la disposition de l'ANAPI des données et des informations techniques ayant contribué à la production de cet outil qui contribuera, à n'en point douter, à l'amélioration de la pratique des affaires dans notre pays.

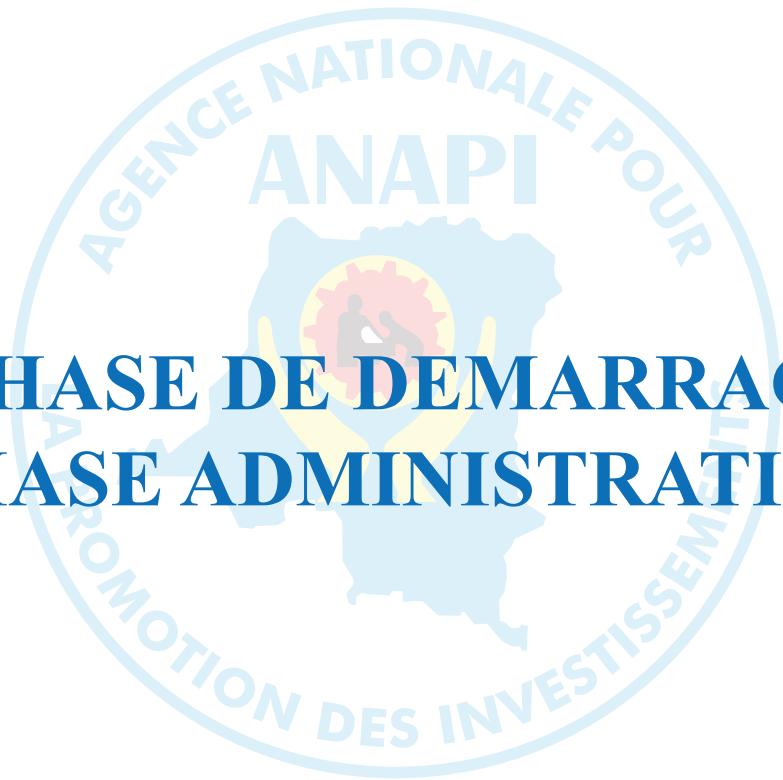
**Avec l'ANAPI, bien investir pour une RD Congo prospère !**

**Anthony Nキンゾ Kamole**  
Directeur Général



## I. PHASE DE DEMARRAGE / PHASE ADMINISTRATIVE





# I. PHASE DE DEMARRAGE / PHASE ADMINISTRATIVE



**I.1 Droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative des administrations et services d'assiette, au profit du Gouvernement central et des entités territoriales décentralisées**

**I.1.1 Obligations générales/  
Parcours général**

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Droits de délivrance de visa de voyage (Visa d'entrée)	Demande de visa	Affaires Etrangères et coopération Internationale (Ambassade de la RDC à l'étranger)	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : <b>1 mois</b> - Une entrée : 83 \$ - Plusieurs entrées : 133 \$ <b>2 mois</b> - Une entrée : 150 \$ - Plusieurs entrées : 200 \$ <b>3 mois</b> - Une entrée : 217 \$ - Plusieurs entrées : 250 \$ <b>6 mois</b> - Une entrée : 300 \$ - Plusieurs entrées : 400 \$	Ponctuelle	Equivalent en CDF (au taux du jour) Amendes transactionnelles pour séjour irrégulier : 100 à 150 \$ par mois d'irrégularité	Arrêté interministériel n°25/CAB/MININ-TERSECAC/GKM/135/2019 et n°CAB/MIN/FINANCES/2019/19 du 28 décembre 2019 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Intérieur, sécurité et affaires coutumières (Direction Générale des migrations).
2	Droits de délivrance de visa d'établissement	Demande de visa	Direction Générale de Migration (DGM)	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 700 \$	Ponctuelle	Equivalent en CDF (au taux du jour) Amendes transactionnelles pour séjour irrégulier : 100 à 150 \$ par mois d'irrégularité	Arrêté interministériel n°25/CAB/MININ-TERSECAC/GKM/135/2019 et n°CAB/MIN/FINANCES/2019/19 du 28 décembre 2019 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Intérieur, sécurité et affaires coutumières (Direction Générale des migrations).

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
3	Formalité pour la création d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Immatriculation au RCCM</li> <li>2. Droits d'octroi du numéro d'identification Nationale</li> <li>3. Droits d'authentification de document.</li> <li>4. Droits d'insertion payante dans le Journal officiel d'un document dactylographié ou manuscrit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Guichet Unique de création d'entreprise ;</li> <li>Justice et Garde des Sceaux ;</li> <li>Economie Nationale</li> <li>Journal officiel de la RDC</li> </ul>	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</b> Etablissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- RCCM: 20 \$ ;</li> <li>- Id. Nat.: 10 \$ ;</li> <li><b>SARL</b></li> <li>- RCCM : 30 \$ ;</li> <li>- Id. Nat.: 30 \$ ;</li> <li>- Notariat : 10 \$ ;</li> </ul> Publication au JO : 10\$	Avant le début de l'activité économique	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de violation des règles en matière de RCCM : 200 à 1500\$ ;</li> <li>Non publication des documents commerciaux : Etablissement : 100\$</li> </ul> Société : 200\$	Arrêté interministériel n°098/CAB/MIN/J&GS/2017 ET N°CAB/MIN/FINANCES/2017/067 du 31 octobre 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Justice
4	Droit proportionnel pour Société Anonyme			1% du capital	<b>A la création :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etablissement de crédit ou institution de microfinance ;</li> <li>Autres sociétés anonymes</li> </ul>	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> 20 \$ à 1.000\$	Arrêté interministériel n°098/CAB/MIN/J&GS/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/067 du 31 Octobre 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la justice.
5	Droits d'octroi de carte de résidence pour étranger	Demande de carte	Ministère provincial de l'Intérieur	Tous les deux ans	Double du montant dû.		Arrêté interministériel n°001/MIN/PSD et N°013/MIN/FINECO & IPME/2018 du 18 Octobre 2018 fixant le taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial de la Population, Sécurité et Décentralisation.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTE LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
6	Taxe unique d'établissement de l'activité commerciale ou industrielle	Déclaration d'établissement	Commune	Le taux est défini dans la note de comptabilité chaque commune.	A l'ouverture de l'activité économique		Ordonnance-loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition.
7	Taxe d'implantation des installations classées(TI), catégorie 1A	Implantation, modification ou cession d'une installation classée;  Transfert de l'installation classée dans un endroit autre que celui déterminé dans le permis d'exploitation.	Ministère de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le taux dépend des activités avec force motrice utilisée, le stockage, etc. L'unité de calcul pour les activités en force motrice est le cheval vapeur</li> </ul>	Payable annuellement des la mise en œuvre, de la modification ou du transfert d'une installation classée, transfert de l'installation classée vers un lieu autre que celui indiqué dans l'autorisation d'exploitation La déclaration d'éléments imposables est faite	<ul style="list-style-type: none"> <li>25% des droits dus en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ;</li> <li>50% de droits dus en cas de déclaration fausse ;</li> <li>100% de droits dus en cas de récidive.</li> </ul>	Arrêté interministériel n°002/CAB/MIN/ECN-DD/SA/00/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie la à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement durable.
8	Taxe rémunératoire annuelle(-TRA)	Exploitation annuelle d'une installation classée	Ministère de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le taux dépend des activités avec force motrice utilisée, le stockage, etc.</li> <li>L'unité de calcul pour les activités en force motrice est le cheval vapeur</li> </ul>	Annuellement, dès la mise en œuvre, de la modification ou du transfert d'une installation classée, transfert de l'installation classée vers un lieu autre que celui indiqué dans l'autorisation d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>25% des droits dus en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ;</li> <li>50% de droits dus en cas de déclaration fausse ;</li> </ul>	Arrêté interministériel n°002/CAB/MIN/ECN-DD/SA/00/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie la à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement Durable.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	FAIT GÉNÉRATEUR	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
9	Taxe de pollution	Ministère de l'environnement	Exploitation annuelle d'une activité polluante	Le taux dépend de l'activité polluante utilisée, etc.	Annuellement, la déclaration d'éléments imposables est faite avant le 31 mars et payée le 30 juin de chaque année.	25% des droits dus en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ; 50% de droits dus en cas de déclaration fausse ;	Arrêté interministériel n°002/CAB/MIN /ECN-DD/SA/00/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie 1a à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement Durable.
10	Taxe sur autorisation de dépôt des affiches et des panneaux dans les lieux publics	Ministère Provincial de la Culture et Art	Demande d'autorisation	Le taux dépend du matériel, du lieu ainsi que de la mesure de l'instrument sur lequel est exercée la publicité.	Avant l'affichage publicitaire ; Varie selon la spécificité de publicité. (ponctuelle et mensuelle)	Destruction de l'affiche ou du panneau publicitaire ; Pénalités d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois.	Arrêté interministériel n°008/MIN/ FINE-CO&IPME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Mines, Tourisme, culture, Arts et Artisanat.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÉGLEMENTAIRES
11	Taxe sur l'autorisation pour organisation des spectacles et autres manifestations à caractère promotionnel	Demande d'autorisation	Ministère Provincial de la Culture et Art	<b>Équivalent en CDF (taux du jour) de :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Carnaval promotionnel : 500 \$/j;</li><li>• Action promotionnelle : 150 \$/j;</li><li>• Exposition vente : 75 \$/j;</li><li>• Jeux concours promotionnel et tombola : 200 \$/j ;</li><li>• Vente libre : 15 \$/j;</li><li>• Sensibilisation : 50 \$/j</li></ul>	Ponctuelle	<p>Pénalités d'assiette de 20%</p> <p>Pénalités de recouvrement de 2% par mois</p>	Arrêté interministériel n°008/MIN/FINE-CO&IPME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Mines, Tourisme, culture, Arts et Artisanat.



I.2. Obligations spécifiques / Parcours spécifique		I.2.1 Obligations spécifiques / Parcours spécifique au secteur de l'industriel			a) Appliqué d'une manière générale (à tous)		
N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Droits de vente de Dossier d'Appel d'Offres (DAO)/Facultatif	Vente de Dossier d'Appel d'Offre	Budget	<b>a. Marché allant de 50 à 99 millions CDF</b> . Travaux : 180.000 CDF; . Fournitures : 100.000 CDF; . Services : 100.000 CDF <b>b. Marché allant de 100 à 199 millions CDF</b> . Travaux : 230.000 CDF; . Fournitures : 150.000 CDF; . Services : 150.000 CDF <b>c. Marché allant de 200 à 299 millions CDF</b> . Travaux : 280.000 CDF; . Fournitures : 200.000 CDF; . Services : 200.000 CDF <b>d. Marché allant de 300 à 499 millions CDF</b> . Travaux : 330.000 CDF; . Fournitures : 250.000 CDF; . Services : 250.000 CDF	Ponctuelle	Le dossier d'appels d'offre prévoit des amendes en cas dépassement des délais contractuels dans l'exécution physique des marchés publics.	Arrêté interministériel n°001/CAB/ME/ MIN/ BUDGET/2016 et N°059/ CAB/ MIN/FINANCES/2016 de la 09 mai 2016 portante fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Budget

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
				e. Marché allant de 500 à 999 millions CDF			
				· Travaux : 380.000 CDF; · Fournitures : 300.000 CDF; · Services : 300.000 CDF			
				f. Marché allant de 1 milliard à 2,499 milliards CDF			
				· Travaux : 430.000 CDF; · Fournitures : 350.000 CDF; · Services : 350.000 CDF			
				g. Marché allant de 2,5 milliards à 4,999milliards CDF			
				· Travaux : 480.000 CDF; · Fournitures : 400.000 CDF; · Services : 400.000 CDF			
				h. Marché allant de 5 milliards à 9,999 milliards CDF			
				· Travaux : 750.000 CDF; · Fournitures : 700.000 CDF; · Services : 700.000 CDF			
				i. Marché allant de 10 milliards à 49,999 milliards CDF			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÉGLEMENTAIRES
				<ul style="list-style-type: none"> <li>· Travaux: 1.080.000 CDF;</li> <li>· Fournitures: 1.000.000 CDF;</li> <li>· Services : 1.000.000 CDF</li> </ul> <p><b>j. Marché supérieur à 50 milliards CDF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Travaux: 2.500.000 CDF;</li> <li>· Fournitures: 2.000.000 CDF;</li> <li>· Services : 2.000.000 CDF</li> </ul>			<p>Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ATUH/MBI/GHK/0001 et CAB/MIN/FINANCES/2016 du 29 juillet 2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat</p>
2	Taxe sur le Permis de construire (Autorisation de bâtir) et/ou de démolir.	Demande d'autorisation	Urbanisme et Habitat	<p><b>Équivalent en CDF (au taux du jour) de :</b> Pour la Province (Immeuble à trois niveaux)</p> <p>Autorisation de bâtir pour immeubles à étages : 0,6 de la taxe de bâisse en \$/m<sup>2</sup> au taux du jour);</p> <p>Autorisation de démolition d'immeuble à étages : 0,6% de la taxe de bâisse suivant coût estimatif de l'immeuble amorti de 50% d'après l'âge de bâisse.</p> <p><b>Équivalent en CDF (au taux du jour) de :</b> Pour le Gouvernement central</p> <p>Autorisation de bâtir (permis de construire usage non résidentiel) : 18 \$/m<sup>2</sup></p> <p>Démolition d'immeuble: 1,5 \$/m<sup>2</sup></p>	Avant toute construction ou démolition	<p>Le triple de la Taxe</p>	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
3	Agrement des entreprises de construction	Demande d'agrément	Infrastructures et travaux publics	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</b>  Catégorie : A. 3000 \$ ; B. 2000 \$ ; C. 500 \$ ; D. 200 \$	Ponctuelle	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN. ATUH/MBI/GHK/0001 et CAB/MIN/FINANCES/2016 du 29 juillet 2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du territoire, urbanisme et Habitat.
		Enregistrement des indépendants dans le secteur de construction et d'aménagement intérieur	Infrastructures et travaux publics	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</b>  Catégorie : A. 100 \$; B. 75 \$. C. 50 \$	Ponctuelle	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN. ATUH/MBI/GHK/0001 et CAB/MIN/FINANCES/2016 du 29 juillet 2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du territoire, urbanisme et Habitat.
							Arrêté interministériel n°008/CAB/MIN/COMEXT/2019 et n°118/CAB/MIN/FINANCES/2019/118 du 08/11/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Commerce Extérieur.
4	Taxe sur l'octroi du numéro import-Export (personne physique ou personne morale)	Demande du numéro Import/ Export	Commerce Extérieur	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</b>  <b>A. Personne physique</b> Personne physique circos-tancielle : 100 \$ Personne physique com-merçante : 150 \$  <b>B. Personne morale</b> Catégorie A  Société minière ou gazière, société pétrolière, sous-trai-tant des sociétés minières ou gazière 2.000 \$	Avant toute activité d'im-portation et d'exportation. Payable avant le 30 mars de chaque année. (Renouvelable chaque année)	Du triple au quintuple du taux des droits d'octroi d'autorisation	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
				Catégorie B  Société commerciale grossiste, Société industrielle et semi-industrielle : 1.000 \$ ;	Catégorie C  Société de télécommunication, société de transport multimodal, banque ou institution financière, société de messagerie financière et/ou transfert de fonds, de fret international ou autre société de service.	Catégorie D  Les Asbl et la société commerciale demi-grossiste et détail lant. : 200 \$	
							Arrêté interministériel n°031/CAB/MIN/MI- NETAT/MEFPS/01/2017 et n°160/CAB/MIN/ FINANCES/2017/044 du 10 octobre 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Travail, Emploi et Prévoyance Sociale.
							Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.
5	Droits d'octroi de la carte de travail pour étranger	Demande de la carte de travail pour étranger.	Emploi, Travail et prévoyance sociale	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 500\$	Avant l'exécution du contrat du Travail	Du simple au triple du taux de la carte	Amendes transactionnelles : 200 à 1.000 \$
6	Droits fixes d'enregistrement (concession ordinaire)	Demande d'un certificat d'enregistrement	Affaires Foncières	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 100 \$	A l'acquisition d'une concession		

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
7	Droits proportionnels d'enregistrement (concession ordinaire)	Vente, succession, droit d'emphytéose, etc. Demande d'inscription, de réinscription ou de radiation hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle.	Affaires Foncières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente : 3% de la valeur de l'immeuble ;</li> <li>• Succession : 3% de la valeur de l'immeuble ;</li> <li>• Droit d'emphytéose : 1.5% de la valeur de la concession ;</li> <li>• Demande d'inscription et réinscription : 1% de la valeur de l'hypothèque ;</li> <li>• Demande de radiation hypothécaire : 0.5 % de la valeur de l'hypothèque ;</li> <li>• Contrat de location de plus de neuf ans : 0.75 de la valeur de l'hypothèque.</li> </ul>	Ponctuelle	Amendes transactionnelles:200 à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.
8	Redevance annuelle sur concession ordinaire (par les étrangers, les personnes morales et physiques que les associations détenteurs d'un foncier ou immobilier)		Affaires Foncières	Détention du certificat d'enregistrement des concessions ordinaires et des contrats provisoires	Entre 4 et 0.25 CDF par Ha	Annuelle	Amendes transactionnelles:200 à 1.000 \$
9	Droits de consultation des registres fonciers, immobiliers et cadastraux		Affaires Foncières	Demande de consultation	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</b> 20 \$	Ponctuelle	Amendes transactionnelles:200 à 1.000 \$

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
10	Frais de mesurage et de bornage de la parcelle	Mesure et bornage de la parcelle	Affaires Foncières	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie ≤ 1 ha : 30 \$ ;</li> <li>• Superficie &gt; 1 ha : 100 \$ ;</li> <li>• Parcelle à usage agricole : 100 \$ ;</li> <li>• Placement des bornes : 5\$ / bornes ;</li> <li>• Reconstitution des limites : 50 \$</li> </ul>	Ponctuelle	Amendes transactionnelle : 200 \$ à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23 juin 2017 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières.
11	Frais d'enquête et de constat en matière foncière	Enquête et constat en matière foncière	Affaires Foncières	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> Entre 8\$ et 50\$	Ponctuelle	Amendes transactionnelles:200 à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières
12	Droits d'établissement de contrat en matière foncière (concession ordinaire)	Demande de contrats de concession ordinaire ; Changement d'usage de la concession : demande de renouvellement.	Affaires Foncières	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</b> 30 \$	Ponctuelle	<b>Équivalent en CDF (au taux du jour)</b> Amendes transactionnelles pour présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de la signature)	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières

## b) Uniquement pour le secteur industriel

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET RÉGLEMENTAIRES
1	Taxe relative à la protection de la propriété industrielle	Dépôt de brevet, marque, dessin et modèle industriel, etc	Industrie	<p><b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt de brevet Personne physique : 120\$</li> <li>• Personne morale : 300\$</li> <li>• Marque, logo, étiquette, emballage, marque collective : 150\$</li> <li>• Taxe supplémentaire au-delà de la 3ème classe (par classe) : 50\$</li> <li>• Dessin et/ou modèle industriel : 80\$</li> <li>• Dénomination commerciale, raison sociale, non commercial ou enseigne lumineuse, nom de domaine : 250\$</li> <li>• Indication géographique (de la provenance) : 250\$</li> <li>• Slogan publicitaire : 150\$</li> <li>• Consultation des registres (Recherche d'antériorité) :</li> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marque : 80 \$</li> <li>• Dessin et/ou modèle industriel : 40\$</li> </ul> <li>• Dénomination commerciale, raison sociale, non commercial ou enseigne lumineuse, nom de domaine : 150\$</li> <li>• Consultation des registres au-delà de la 3ème classe : 40\$</li> <li>• Brevet : .50 \$</li> </ul>	<p>Ponctuelle (obligatoire pour la marque)</p>	<p>10 fois le montant de dépôt de l'opération concernée.</p>	<p>Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. d l'Industrie.</p>

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
2	Taxes relatives à la métrologie légale	Détention et vérification des instruments de mesure à usage industriel et/ou commercial	Industrie	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> Varie entre 3 \$ et 300 \$ selon les unités de mesures et les types d'instruments	Ponctuelle	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> Amendes allant de 1000 \$ à 5000\$ pour usage d'un instrument présentant des erreurs au-delà du seuil du tolérable	Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. de l'Industrie.
3	Taxe relative à la normalisation	Apposition de la marque nationale de conformité aux normes ;  Vente des recueils de normes ;	Industrie	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> Apposition de la marque nationale de conformité aux normes : 0,02 \$;  <b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> Vente des recueils de normes :	Ponctuelle	10 fois la taxe sur la marque de conformité aux normes nationales	Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. de l'Industrie.
		Inscription sur le registre national de conformité aux normes	Industrie			<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> Inscription sur le registre national de conformité aux normes : 200\$.	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
4	Taxe sur le transfert des royalties, le savoir-faire d'entreprise et le contrat d'assistance ou know-how en matière de propriété industrielle	Tout contrat signé en matière de propriété industrielle et/ou émission de factures	Industrie	5% sur la valeur transférable	Ponctuelle	10 fois la taxe sur la marque de conformité aux normes nationales	Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. de l'Industrie.
5	Taxe sur le permis d'achat et vente des mitrailles	Demande de permis d'achat et vente des mitrailles	Ministère Provincial de l'Industrie	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> a. Personne physique - Immatriculée au RCCM : 650 \$ - Patenté et assimilé : 65\$ b. Personne morale : - Personne morale : 1300\$ - Fonderie : 2500\$	Annuelle	Non défini	Arrêté provincial n°032/MI-NIFECO & IPME/2018 fixant le taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial de finances, Economie, commerce, industrie, petites et moyennes entreprises.
6	Vente des fiches de petites et moyennes entreprises	Recensement		<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> - Patenté et assimilé : 50\$ - Personne morale: 100\$	Annuelle	Non défini	Arrêté provincial n°032/MI-NIFECO & IPME/2018 fixant le taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial de finances, Economie, commerce, industrie, petites et moyennes entreprises.
7	Taxe d'estampillage et de conformité d'emballages et colis à caractère industriel	Estampillage	Ministère provincial de l'Industrie	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> 5\$/10 kg d'emballage	Ponctuelle	Non défini	Arrêté provincial n°032/MI-NIFECO & IPME/2018 fixant le taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial de finances, Economie, commerce, industrie, petites et moyennes entreprises.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES	
8	Demande de modifications	Demande de modification	Industrie	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> Cession brevet, marque, dessin et/ou modèle industriel... - Personne physique : 300\$ - Personne morale : 1.000\$  Renouvellement d'une marque : 300\$  Renouvellement tardif d'une marque ou d'un modèle industriel (surtaxe de retard) - Marque : 150\$ - Modèle : 130\$  Modification du nom ou de l'adresse du titulaire d'une marque : 220\$ ;  Modification du nom ou de l'adresse du mandataire en P.I. : 5.000\$ ;  Modification du nom ou de l'adresse du titulaire d'un dessin et/ou modèle industriel : 70\$  Modification de la description (mémento descriptif) d'une demande de brevet : 20\$  Surtaxe de renouvellement tardif d'un modèle et/ou dessin industriel : 80\$  Taxe supplémentaire de renouvellement d'une marque au-delà de la 3ème classe : 120\$	Ponctuelle	Non défini		Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. de l'Industrie.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
				<p>Renouvellement de l'enregistrement d'un dessin et/ou modèle industriel : 160\$/objet.</p> <p>Renouvellement de la dénomination commerciale, raison sociale, nom commercial ou d'une enseigne lumineuse : 500\$</p> <p>Surtaxe de renouvellement (tardif) de la dénomination commerciale : 250\$</p> <p>Demande de duplicita d'un certificat d'enregistrement ou d'un brevet : 200\$</p> <p>Fusion : 220\$ ;</p> <p>Apposition de la marque de nationalité de garantie par unité produite : 0,1\$ ;</p> <p>Annulation ou radiation d'une marque : 320\$</p>			<p>Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. de l'Industrie</p>
9	Revendication de priorité	Revendication de priorité	Industrie	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b>	Ponctuelle	Non défini	
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Brevet : 200\$</li> <li>• Marque : 200\$</li> <li>• Modèle et/ou dessin industriel : 100\$</li> <li>• Indication géographique : 300\$</li> </ul>			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
10	Inscription	Demande d'inscription	Industrie	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> • Contrat de licence : 500\$ • Renouvellement de contrat de licence : 1.000\$ • Renouvellement tardif d'un contrat de licence : 1.400\$	Ponctuelle	Non défini	Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. de l'Industrie
11	Restauration des droits	Recours contentieux	Industrie	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> Brevet : - Personne physique : 220\$ - Personne morale: 500\$  • Marque : 320\$ • Modèle ou dessin industriel : 180\$ • Dénomination commerciale : 500\$ • Recours (par marque, dessin et/ou modèle industriel, dénomination et brevet) : 1.000\$	Ponctuelle	Non défini	Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. de l'Industrie
12	Agrement d'un mandataire en propriété industrielle	Demande d'Agrement	Industrie	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> - Personne physique : 800\$ - Personne morale : 1.600\$	Ponctuelle	Non défini	Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. de l'Industrie

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
13	Demande de Maintien en vigueur d'un brevet:	Demande de maintien d'un brevet	Industrie	Equivalent en CDF (au taux du jour)	Ponctuelle	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b>  Retard de paiement des annuités par années de retard :  Personne physique : 100\$ Personne morale : 200\$	Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. de l'Industrie
14	Surtaxe pour compte du FPID	Transfert de royalties	Industrie	10% de la taxe de transfert de royalties	Ponctuelle		• Loi n°82/001 du 7/01/1982 • Ordonnance n°89/179 du 7/08/1989



## II. PHASE OPERATIONNELLE





## II.1. FISCALITÉ DES PORTES



N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Droit de Douane sur les appareils et équipements électroniques	Opérations Import/ Export	DGDA	Varie entre 5%, 10% et 20% du coût de la marchandise	Ponctuelle		Loi des finances pour l'exercice 2020 (article 10) modifiant les dispositions de l'Ordonnance-loi n°011 et 012/2012 du 21 septembre 2012 instituant respectivement un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation et un nouveau tarif à l'exportation.
2	Véhicules automobiles		DCDA	Varie entre 10% et 20% de la valeur du bien	Ponctuelle		Loi des finances pour l'exercice 2020 (article 10) modifiant les dispositions de l'Ordonnance-loi n°011 et 012/2012 du 21 septembre 2012 instituant respectivement un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation et un nouveau tarif à l'exportation.
3	Contrôles de qualité, de quantité et de conformité de toutes les marchandises		OCC	Exportation : 1% ; Importation : 2%	Ponctuelle		Arrêté Ministériel no 024 du 29 décembre 2006 modifiant l'Arrêté Ministériel n°005 / minec du 16 novembre 2000 portant fixation des taux des frais des prestations à l'importation de l'office congolais de contrôle, O.C.C.
4	Opérations de « tally » à l'import		OCC	Prélèvements forfaitaires s'élevant à 5\$ la tonne	Ponctuelle		Arrêté Ministériel no 024 du 29/12/2006 modifiant l'Arrêté Ministériel no005 / minec du 16 novembre 2000 portant fixation des taux des frais des prestations à l'importation de l'office congolais de contrôle, O.C.C.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
5	Prélèvements sur le fret maritime		OGEFREM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1.8% de la valeur du fret facturé par l'armateur ;</li> <li>• 0.59% de la valeur CIF</li> </ul>	Ponctuelle		Textes coordonnées
6	Fiche Électronique de Renseignement à l'importation (FERI)		OGEFREM	Cfr. Grille tarifaire de l'OGE-FREM	Ponctuelle	Le double du montant	Arrêté interministériel n°008/CAB/ VPM/ MIN/TC/2009, n°002/CAB/ MIN/ ECONAT/JKN/2009, n°83/ CAB/ MIN/ETAT/ COMEXT/2019 et n°001/CAB/ MIN/ FINANCES/2019, portant souscription obligatoire de la fiche électronique des renseignements à l'importation, de l'attestation de destination ainsi que de la fiche électronique de renseignement à l'exportation « FERI-AD-FERE »
7	Attestation de destination (AD)		OGEFREM	Cfr. Grille tarifaire de l'OGE-FREM	Ponctuelle	Le double du montant	Arrêté interministériel n°008/CAB/ VPM/ MIN/TC/2009, n°002/CAB/ MIN/ ECONAT/JKN/2009, n°63/ CAB/ MIN/ETAT/ COMEXT/2019 et n°001/CAB/ MIN/ FINANCES/2019, portant souscription obligatoire de la fiche électronique des renseignements à l'importation, de l'attestation de destination ainsi que de la fiche électronique de renseignement à l'exportation « FERI-AD-FERE »
8	Fiche Électronique de Renseignement à l'Exportation (FERE)		OGEFREM	Cfr. Grille tarifaire de l'OGE-FREM	Ponctuelle	Le double du montant	Arrêté Interministériel n°008/CAB/ VPM/ MIN/TC/2009, n°002/CAB/ MIN/ ECONAT/JKN/2009, n°63/ CAB/ MIN/ETAT/ COMEXT/2019 et n°001/CAB/ MIN/ FINANCES/2019, portant souscription obligatoire de la fiche électronique des renseignements à l'importation, de l'attestation de destination ainsi que de la fiche électronique de renseignement à l'exportation « FERI-AD-FERE ».

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
9	TVA		DGI	16%	Ponctuelle		Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
10	RRI (Redevance rémunérateur informatique)		DGDA	• 2.25% CIF import • 0.25% Valeur FOB Expert	Ponctuelle		Arrêté ministériel n°CAB/Min/Finances/2020/005 du 26 Février 2020 modifiant et complétant l'arrêté n° CAB/MIN/FINANCES/2016/012 du 02 Février 2016 portant dispositions applicables à la Redérence Rémunérateur Informatique (RRI).
11	Droit d'accises sur la production des bières et des boissons gazeuses	Cession Bières et boissons Gazeuses	DGDA	• Bières tirant moins de 6°: 24% • Bière sans alcool: 15%; • Limonade: 10%; • Eau de table: 5%	Ponctuelle		Ordonnance-loi n°18/02 du 13/03/2018 portant Code des Accises
12	Taxe de promotion industrielle		FPI	Opérations de vente en RDC pour la mise à la consommation des produits fabrication locale	2%	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ordonnance-loi n°89-31 du 30/08/1989;</li> <li>Lettre circulaire n°04/0249//CAB/MIN/IPME du 20/04/1998</li> </ul>
13	Taxe pour Fonds de Promotion Culturelle		FPC		5%	Ponctuelle	Ordonnance-loi du 23/02/2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées.





## II.2. FISCALITÉ INTERNE



## A. Impôts perçus par la DCI

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
1	Impôt sur les bénéfices et profits.	Réalisation des bénéfices.	DCI	30 %	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 17 de la Loi des Finances n°18/025 du 13/12/2018 de l'exercice 2019 modifiant l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus.
2	Impôt sur les bénéfices et profits (Petites entreprises)	Réalisation du chiffre d'affaires.	DCI	: 1% sur les ventes : 2% sur les prestations de services	Annuel	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 6 de l'Ordonnance-loi n°13/006 du 23/02/2013 portant régime fiscal applicable aux entreprises de petite taille en matière d'impôt sur les bénéfices et profits.
3	(IBM) Micro entreprises.	Réalisation du chiffre d'affaires	DCI	Forfait de 30.000 CDF	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 1er de l'Arrêté n°CAB/MIN/ FINANCES/2020/014 du 26/06/2020 portant modification du taux de l'impôt sur les bénéfices et profits à charge des micro-entreprises.
4	Impôt sur les bénéfices et profits de non-résidents	Paiement en faveur du prestataire de services non résident en RDC.	DCI	14 %	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 83 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
5	Impôt minimum	Réalisation des pertes au cours de l'exercice fiscal.	DGI	- 1% du CA ; - 2.500.000 FC (CE) - 750.000 FC (ME) - 30.000 FC (PE).	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 92 Par. 1 et 2 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduaires sur revenus.
6	Impôt mobilier (IM)	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DGI	20 %	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 26 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduaires sur les revenus.
	Régimes dérogatoires			Taux dérogatoire de 20% pour l'exploitant agricole de type familial.			
	Bases légales dérogatoires			Article 76 de la loi n°11/022 du 24 décembre 2011, portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture.			
7	Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DGI	<b>Barème progressif</b> <b>(A. Tranche des revenus)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• 3% tranche de 0,00 CDF à 1944.000,00 CDF ;</li><li>• 15% tranche de 1.944.001,00 CDF à 21.600.000,00 CDF ;</li><li>• 30% tranche de 21.600.001,00 CDF à 43.200.000,00 CDF.</li><li>• 40% pour le surplus.</li></ul> <b>(B. Cas particuliers)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• 10% sur le capital ;</li><li>• Pension :</li><li>• 10% sur les indemnités de fin de carrière et celles de cessation ou rupture de travail.</li><li>• 15 % : IPR du travail occasionnel.</li></ul>	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	(A) Article 17 de la Loi de finances n°19/005 du 31/12/2019 pour l'exercice 2020 modifiant les paragraphes 1er et 4 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduaires sur les revenus.  (B) Article 85 à 87 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduaires sur les revenus.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET RÉGLEMENTAIRES
8	Impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié (IERE).	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DCI	25 %	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 6 de l'Ordonnance-loi n°69/007 du 10/02/1969 relative à l'impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié.
9	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'intérieur	Livraison des biens, pour les ventes de biens meubles corporels;  L'exécution des services et de travaux ou de tranches de services et de travaux pour les prestations de services, y compris les travaux à façon et les travaux immobiliers;  Etc (Art.24 O-L TVA)	DCI	16 %	Ponctuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 35 de l'Ordonnance-loi n°10/001 de la 20/08/2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

## B) Impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt commun (KINSHASA)

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Taxe de consommation sur les biens de production locale (bière, ciment, tabac, spiritueux, farine de froment, sucre)	Mise à la consommation	Province	5% du prix de vente ex-usine	Mensuelle	Pénalités d'assiette de 20%	Arrêté du Ministre Provincial n°002/ MINFINECO & IPME/2018 du 25 juin 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de Finances, Économie, Commerce, Industrie, Petites et Moyennes Entreprises. « Secteur de l'Économie »
2	Taxe spéciale de circulation routière	Mise en circulation d'un véhicule automobile	Province	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> · Voiture : 50\$ · Camionnette, mini bus : 80\$ · Bus : 100\$	Annuelle	Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté du Ministre Provincial n°033/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur les véhicules automoteurs et de la taxe spéciale de circulation routière « Exercices 2018-2019»
3	Taxe sur licence de fabrication, d'achat de vente, de détention, du commerce et toutes opérations relatives aux alcools, boissons alcooliques et boissons alcoolisées.	Demande de licence	Province	5%	Annuelle	Pénalités d'assiette de 20%	Arrêté du Ministre Provincial n° 27 octobre 2018/ MINFINECO & IPME/2018 du 26 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial des Finances, Économie, Commerce, Industrie, Petites et Moyennes Entreprises « Secteur du Commerce Extérieur »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
4	Taxe d'inspection (contrôle sanitaire) et certification vétérinaire ou phytosanitaire	Réalisation d'une inspection sanitaire	Province	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gros bétail : 5\$/tête ;</li> <li>• Petit bétail : 205\$/tête ;</li> <li>• Volaille : 0,1\$ tête</li> </ul>	Ponctuelle	Pénalités d'assiette de 20%	Idem
5	Taxe d'implantation des installations classées de catégorie II	Demande de permis d'implantation	Province	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> <p>Dépend de la capacité de l'installation classée</p>	Non renouvelable	Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MINIEEG et n°025/MINFINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir a l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Génie « Secteur de l'Environnement ».
6	Taxe rémunéatoire annuelle sur les installations classées de catégories II	Exploitation	Province	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> <p>Varie entre 30\$ et 100\$ la capacité de l'installation classée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentaires, articles divers et autres : \$/m<sup>2</sup></li> <li>• Dépôt de marchandise et divers : \$/m<sup>3</sup></li> </ul>	Annuelle	Pénalités d'assiette de 20%	Arrêté interministériel n°002/MINIEEG et n°025/MINFINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir a l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Génie « Secteur de l'Environnement »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
7	Taxe de pollution sur les installations classées de la catégorie Ib et II (TP).	Pollution	Province	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le taux dépend de la capacité de l'installation classée</li> </ul>	Annuelle	pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MINIEEC et n°025/MINFINCO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir a l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Centre « Secteur de l'Environnement »
8	Taxe d'abattage	Demande de permis	Province	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> Abattage sur les artères principales et aires protégées : <ul style="list-style-type: none"> <li>Arbre fruitier : 30\$ ;</li> <li>Arbre non fruitier : 20\$</li> <li>Abattage d'arbres dans les concessions forestières :</li> <li>Bois d'œuvre (toute essence confondue) : 5\$/m<sup>3</sup> ;</li> <li>Bois de feu : 5\$/stère</li> <li>Bois de carbonisation: 5\$/stère.</li> </ul>	Ponctuelle	Pénalités d'assiette de 20%	Arrêté interministériel n°002/MINIEEC et n°025/MINFINCO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir a l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Centre « Secteur de l'Environnement »
9	Droits proportionnels d'enregistrement (concession perpétuelle) : mutation, inscription hypothécaire, etc	Mutation des titres immobiliers	Affaires Foncières	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> a. Mutation <ul style="list-style-type: none"> <li>Vente : 3% la valeur de l'immeuble</li> <li>Succession : 3% de la valeur de l'immeuble</li> </ul>	Ponctuelle	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> Amendes transactionnelles pour présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de la signature) :200 à 1000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 ET N°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
				<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Donation : 3% de la valeur de l'immeuble</li> <li>· Apport : 3% de la valeur de l'immeuble</li> <li>· Fusion : 3% de la valeur de l'immeuble</li> <li>· Partage : 1,5% de la valeur de l'immeuble</li> <li>· Droit d'emphytéose : 1,5% de la valeur de la concession.</li> <li>b. Inscription hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 1% de la valeur de l'hypothèque</li> <li>c. Réinscription hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 1% de la valeur de l'hypothèque.</li> <li>d. Radiation hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 0,25% de la valeur de l'hypothèque.</li> <li>e. Contrat de location de plus de 9 ans : 0,75% de la valeur de l'immeuble</li> </ul>			Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF, FONC/2017 et N°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières
						Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	
10	Droits fixes d'enregistrement (concession perpétuelle) : Nouveau certificat, Remplacement, etc.	Demande certificat d'enregistrement	Affaires Foncières	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Nouveau certificat: 100\$</li> <li>· Remplacement d'un ancien certificat : 120 \$</li> <li>· Page supplémentaire : 50 \$</li> <li>· Changement de dénomination : 250 \$</li> <li>· Insertion d'une mention substantielle : 120 \$</li> <li>· Annulation d'un certificat d'enregistrement : 10 \$</li> </ul>	Ponctuelle		

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
11	Droits de conversion des titres immobiliers : a) Opérations de conversion des livrets de logeur ; Opérations de conversion d'autres titres.	Demande de conversion	Affaires Foncières	Les tarifs des frais à payer sont déterminés selon les différents cas.	Ponctuelle	Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF, FONC/2017 ET N°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières.
12	Droits de conversion des titres immobiliers : a) Opérations de conversion des livrets de logeur ; Opérations de conversion d'autres titres.	Demande de conversion	Affaires Foncières	Les tarifs des frais à payer sont déterminés selon les différents cas.	Ponctuelle	Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF, FONC/2017 ET N°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières.
13	Droits sur la diffusion de la publicité dans la presse provinciale	Diffusion de la publicité	Province	Presses écrite et audio-visuelle : 10% des recettes publicitaires mensuelles	Ponctuelle	Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°078/MIN/SASCOM et N°017/MIN/FINECO & IPME/2018 du 22 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Santé, Affaires Sociales et Communication «Secteur de Communication et des Médias»

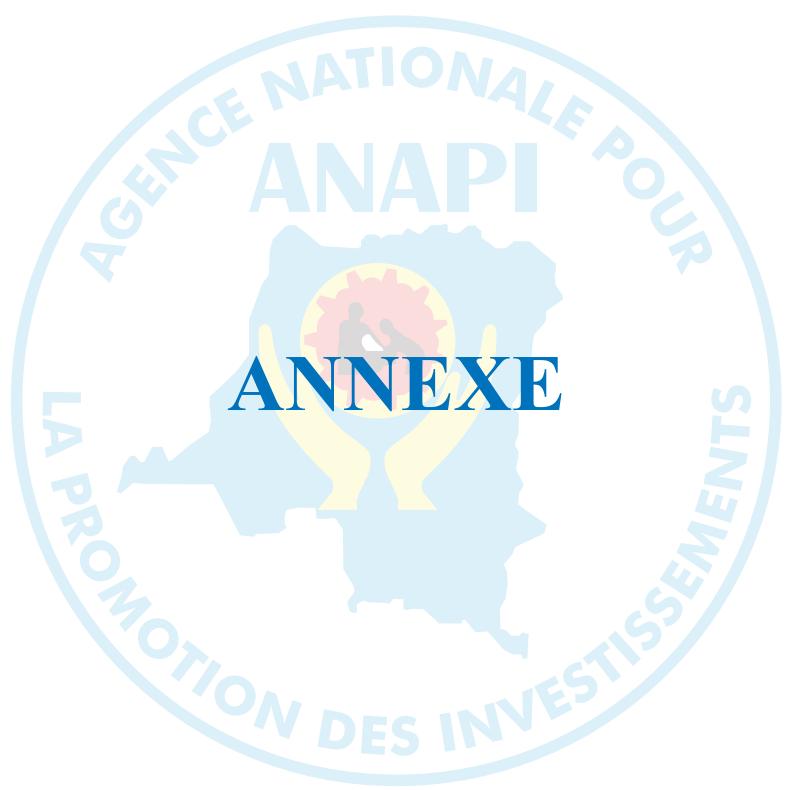
## B) Impôts, droits, taxes et redevances spécifiques de la province et de l'entité territoriale décentralisée

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Impôt Foncier ou Impôt sur la superficie des propriétés bâties et non bâties	Détenzione d'un titre foncier	Province	L'impôt foncier est établi sur la superficie, exprimée en m <sup>2</sup> , des propriétés foncières bâties et non bâties.	Annuelle	Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Ordonnance-loi n°13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition (article 3). ordonnance loi 69-006 du 10 février 1969 sur l'impôt réel.
2	Impôt sur le revenu locatif	Contrat de bail	Province	22% du revenu locatif (loyer)	Annuelle	Pénalités d'assiette et pénalité de recouvrement	Arrêté du ministre provincial n°034/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur la superficie des propriétés foncières, bâties et non bâties de la Ville de Kinshasa
3	Impôt sur les véhicules automoteurs (vignette)		Province	Mise en circulation d'un véhicule automoteur	Annuelle	Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté du Ministre Provincial n°033/MIN/ FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur les véhicules automoteurs et de la taxe spéciale de circulation routière «Exercices 2018-2019».

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
4	Taxe de stationnement au parking public appartenant à la Ville et aménagé à cet effet.	Stationnement	Province	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taxi : 0.30\$/jour</li> <li>• Taxi-bus : 0.50\$/jour</li> <li>• Bus : 1\$/jour</li> <li>• Camion : 5\$/jour</li> <li>• Taxi interprovincial : 2.5\$/jour</li> <li>• Bus, Camion (Agence de Voyage) : 5\$/jour</li> </ul>		Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°648/MIN/TSJL et n°022/MIN/FINECO & IPME/2018 du 19 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports, Sports, Jeunesse et Loisirs « Secteur des Transports »
5	Taxe d'assainissement et d'enlèvement d'immondices ou ordures ménagères	Assainissement	Province	<b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b> <p>Catégorie des ménages</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Catégorie A : 30\$</li> <li>2. Catégorie B : 20\$</li> <li>3. Catégorie C : 10\$</li> <li>4. Catégorie D : 5\$</li> </ol> <p>Catégorie des activités économiques, artisanales, commerciales et de service.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Catégorie A (Magasin, dépôts alimentaires et autres) : 70\$</li> <li>2. Catégorie B (Boutiques et autres activités) : 30\$</li> </ol>	Mensuelle	Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois.	Arrêté interministériel n°002/MIN/EEG et n°025/MIN/FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Gére « Secteur de l'Environnement »
6	Taxe sur autorisation pour organisation des spectacles et autres manifestations	Demande d'autorisation	Province				

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exposition vente : 75\$/j</li> <li>• Sensibilisation : 50\$/j</li> <li>• Vente libre : 15\$/j</li> <li>• Jeux concours promotionnel et tombola : 200\$/j</li> <li>• Peinture murale : 5\$/m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>b. Manifestation à caractère social et religieux :</p> <p>Campagne d'évangélisation, réjouissante, conférence symposium, forum, mariage, collation de grade, dans le parking des hôtels, stade et espace de plus de 500 places : 100\$/j</p> <p>Campagne d'évangélisation, réjouissance, conférence, symposium, forum, mariage, collation de grade, dans le parking des hôtels, stade et espace de moins de 500 places : 50\$/j</p> <p>Baptême et anniversaire : 20\$</p>			
						<p>Non renouvelable</p> <p><b>Equivalent en CDF (au taux du jour)</b></p> <p>a. Catégorie A : 100 \$ b. Catégorie B : 75 \$ c. Catégorie C : 50 \$</p>	<p>Arrêté interministériel n°013/MIN/PTPI et n°029/MIN/FINE-CO &amp; IPME/2018 du 25 octobre fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial du Plan, Travaux Publics et Infrastructures</p> <p>« Secteur des Travaux Publics et Infrastructures »</p>
7	Taxe d'enregistrement des indépendants dans le secteur de construction et d'aménagement du Territoire.	Demande d'enregistrement	Province				







## LISTE DES STRUCTURES EXTERNES AYANT CONTRIBUÉ À L'ELABORATION DE CE VADE MECUM

N°	STRUCTURES	RÉFÉRENCES
1	Direction Générale des Impôts	Lettre n°01/2556/DGI/DC/DLEG/MN/ML/2020 du 1er septembre 2020 ;
2	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations	Lettre n°985/DGRAD/DC/2020 du 30 juillet 2020
3	Secrétariat Général aux Infrastructures et Travaux Publics	Lettre n°BUR.SG/ITP/JIK/MIN.ITP/0833/CDU/HKK/2020 du 28 juillet 2020 ;
4	Secrétariat Général aux Finances	Lettre n°O3/1456/SG/FINANCES/BBC/CTA/TK/2020 du 20 juillet 2020
5	Secrétariat Général à l'Industrie	Lettre n°O3.5/906/RNN/2020 du 27 juillet 2020
6	Secrétariat Général aux Transports et Voies de Communication	Lettre n°410/CAB/SG/TVC/0509/2020 du 24 juillet 2020 ;
7	Secrétariat Général aux PTNTIC	Letter n° MIN/PTNTIC/SG/DRT/2031/1613/hln/2020
8	Secrétariat Général à l'Agriculture	Lettre n°501/0821/SG/AGRI/TANG/2020 du 18 juillet 2020.
9	Sociétés d'Avocats MBM Conseil	Lettre 57/DMI/EKB/20 du 20 juillet 2020
10	ABN NZAILU&CO. Audit/ Tax/ Advisory	Lettre n°JTT/mm/041/20 du 14 août 2020 ;



# Président du Conseil d'Administration



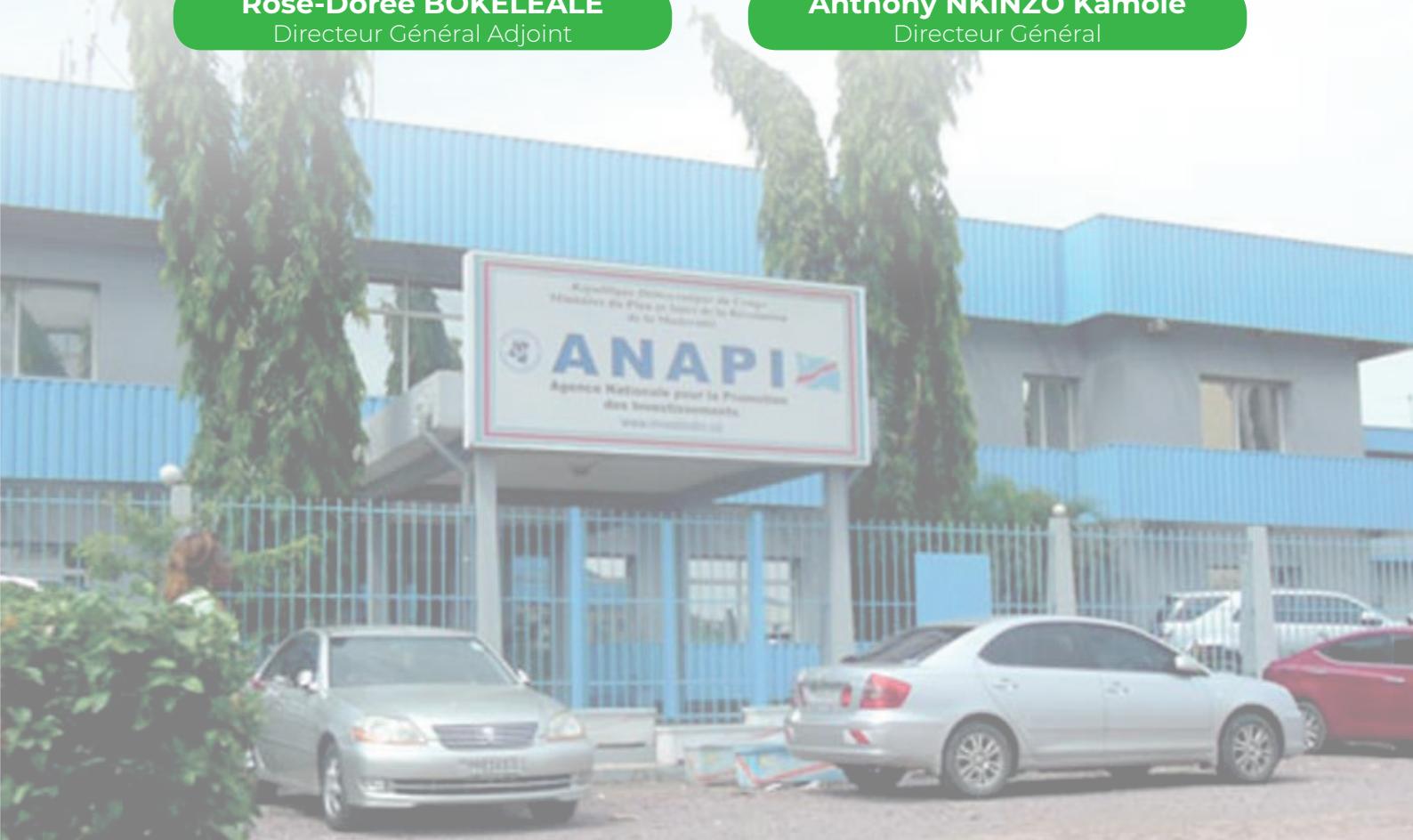
**Hugues TOTO**  
PCA



**Rose-Dorée BOKELEALE**  
Directeur Général Adjoint



**Anthony Nキンゾ Kamole**  
Directeur Général





**ANAPI**

Croisement de l'Avenue

Le Premier Mall (ex. TSF) et du Bld du 30 juin 33 C

+243999925026

[anapi@investindrc.cd](mailto:anapi@investindrc.cd)

Kinshasa - Gombe

RDC